

Ruanda-Urundi

///CONTROLE DES DOUANES D'SUMBURA

N° 828/D.38.
Nr

Usumbura

, le 10 janvier 1950

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden: nummer en dagtekening

Réponse au n°
Antwoord op nr
du
van 19



ANNEXE
Bijlage

OBJET:
VOORWERP:
Receveur des Douanes à
RUHENERI.

-o-

Monsieur le Commissaire Provincial,

*145/Jan
- 2/1/50*

Faisant suite à notre entretien du 26 décembre écoulé, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que je me suis rendu à Ruhengeri où j'ai rencontré Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire au sujet des commissionnements de Monsieur Dangotte.

Bien que, le personnel territorial ne soit pas au complet, Monsieur Dangotte devrait être déchargé de certaines fonctions il conserverait les commissions suivantes: Receveur des Douanes, Comptabilité du territoire, officier d'immigration et gestionnaire du magasin OCIRU. Les autres commissions devront être reprises par le service territorial au regu de la présente .

Cette solution, permettrait au Receveur actuel de consacrer plus de temps au service de la Douane. D'autre part, le retrait de la comptabilité territoire entraînerait le déplacement du Receveur du local occupé et la construction d'un bureau pour lequel aucun crédit n'est prévu le mobilier actuel appartenant au service territorial (tables - Rayons - chaises - coffre-fort - chambre-forte etc..)

Monsieur le Résident à qui j'ai soumis ce projet m'a fait remarquer qu'il ne pourrait augmenter le personnel territorial en service.

Le Contrôleur des Douanes, FOLIE, G.L.

Monsieur le Commissaire Provincial
du Territoire du Ruanda-Urundi
à U S U M B U R A .

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

N° 272 / 801.

Transmis copie pour information et exécution à
Monsieur l'Administrateur, Chef du Territoire à Ruhenger
POUR LE GOUVERNEUR DU R.U.
Usumbura, le 17 janvier 1950.-
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK,

FOLIE